

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

N° 2023/017

SEANCE DU 28 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

21/03/23

Date d'Affichage

04/04/23

Objet de la Délibération

**Bilan des acquisitions et cessions
foncières 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque municipale, sous la présidence de **M. Christophe Tountevich, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs TOUNTEVICH, JUMEL, TRIAES, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, PADRA, AITA, PEGUES, RECH, DASSENOY, LOUBEAU, MARC, EVEN, RANCHET, PANAVILLE, DEGEILH, DOLAGBENU, SANDOVAL,

Absents : Mme MONFRAIX, M. CHONG KEE
Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
M. DAGUES-BIE procuration à M. JUMEL
M. MEYER procuration à M. PANAVILLE
M. GOMES procuration à Mme TRIAES
Mme LEROUX procuration à Mme PADRA
Mme VITRICE procuration à Mme SANDOVAL
M. SARICA procuration à Mme DEGEILH
M. COMBLET procuration à M. TOUNTEVICH
Secrétaire : Mme FIERLEJ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2022, les acquisitions et cessions suivantes ont été réalisées :

ACQUISITIONS	
1	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée Section B n°367 d'une contenance de 2 899 m ² située lieu-dit Monicole.
Vendeur	Madame Rouzes Denise
Acquéreur	Ville de Fontenilles
Procédure d'acquisition	Délibération 2022/040 du 5 juillet 2022 autorisant l'acquisition de la parcelle au prix de 5 000 euros.
2	
Nature – localisation du bien	Parcelle cadastrée Section B n°371 d'une contenance de 4 424 m ² située lieu-dit Monicole.
Vendeur	Monsieur Cadours Francis
Acquéreur	Ville de Fontenilles
Procédure d'acquisition	Délibération 2022/041 du 5 juillet 2022 autorisant l'acquisition de la parcelle au prix de 7 631 euros.
CESSIONS	
Néant	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2241-1,

Considérant l'obligation d'annexer au compte administratif de la commune le bilan annuel des acquisitions et cessions foncières réalisées par la ville,

- Prend acte du bilan des acquisitions et cessions foncières de la commune pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
M. le Maire,
Christophe Tountevich

